



Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 17

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept décembre à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer municipal, sous la présidence de Madame Catherine BERGOGNE, Maire.

Présents : Madame GRANIER Laura, Messieurs ROUVIERE Serge, FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, adjoints

Mesdames DERNONCOURT Béatrice, GARRIDO Eve, MADIOT Sylvie, PIGA Florie, Messieurs AYCART Daniel, BANNWARTH André, BOUET Frank, CANONGE Brice, COURTES Patrick, PIERREZ Éric, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme MARTIN Véronique conseillère municipale à M ROUVIERE Serge, Mme RAMIS Françoise conseillère municipale à Mme DERNONCOURT Béatrice.

Absentes excusées : Mme COSSART Clémence, Adjointe et Mme AABAID Mélissa, conseillère municipale.

Le Conseil Municipal a nommé M. FLOUTIER Jean Marc secrétaire de séance, à l'unanimité.

En préambule Mme le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, compte tenu des mesures imposées par le gouvernement en matière d'hygiène et de sécurité dans le but de lutter contre la propagation du virus COVID 19, le quorum est à nouveau fixé au tiers des membres présents et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Mme le Maire demande aux élus de respecter une minute de silence en hommage à M. Samuel Paty, professeur d'histoire géographique, assassiné à Conflans Sainte Honorine, le 16 octobre 2020 à la sortie de son collège pour avoir traité de la liberté d'expression dans le cadre d'un cours d'enseignement moral et civique ainsi qu'en mémoire de la disparition le 2 octobre 2020 de Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République Française, de 1974 à 1981.

« CAGNOTTE SOLIDAIRE » POUR LES SINISTRES DES INTEMPERIES DU 19 SEPTEMBRE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les intempéries survenues dans le département du Gard le 19 septembre dernier ont occasionné des dégâts matériels dans plusieurs communes et souhaite exprimer la solidarité de la commune en faveur des communes sinistrées.

Elle propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'Association des Maires Ruraux (AMR) du Gard. L'intégralité des fonds récoltés sera distribuée aux communes sinistrées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, **à l'unanimité**, d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'AMR du Gard qui sera versée sur le compte : CR LANGUEDOC IBAN : FR76 1350 6100 0007 5098 3900 160. Les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE NIMES METROPOLE POUR L'ANNEE 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2002 Nîmes Métropole exerce la compétence « eau » potable par arrêté préfectoral n°2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n°2004-358 du 22 décembre 2004.

Au 1^{er} janvier 2017, Saint Mamert a intégré la Communauté d'Agglomération Nîmes.

Selon l'article L. 2245-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice à son assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

M. Canonge demande ce qu'il est prévu au niveau du maillage BRL évoqué dans le courant des années 2000.

Mme Bergogne répond qu'au niveau de BRL rien n'est prévu mais qu'un maillage d'alimentation en haut potable doit être réalisé depuis Fons afin de renforcer et sécuriser l'alimentation en eau du village.

M. Canonge demande ce qu'il est prévu au niveau du raccordement à l'assainissement collectif pour le secteur de Fonzaous.

Mme Bergogne répond que M. Mazaudier, maire de Saint Chaptès, conseiller communautaire délégué à l'assainissement est venu sur place le 14 janvier dernier pour constater les problématiques liées au raccordement du secteur. Il ressort de cette visite que les possibilités de raccordement du secteur vont être à nouveau étudiées afin de déterminer les parcelles raccordables sur les réseaux existants sans implantation d'une pompe de refoulement, ceci en lien avec la création de la nouvelle station d'épuration sur la commune de Gajan dont les travaux devraient débuter en 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2019.

DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MAMERT DU GARD

Mme le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 18/04/2017.

Mme le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal dans le but de poursuivre son adaptation et que les modifications envisagées ont été présentées et discutées en commission « Urbanisme » le 4 novembre 2020.

Considérant que les modifications envisagées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pour conséquence (article L153-41 du code de l'urbanisme) :

- ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction ;
- ni de diminuer les possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que cette modification peut donc revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières étant enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Mamert du Gard ;

Article 2 : que la modification portera sur les points suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°2. Ce dernier, pensé pour créer un passage derrière l'école et agrandir la cour n'a plus lieu d'être car un terrain attenant à la cour a été acquis par l'école permettant ainsi de répondre aux objectifs de l'emplacement réservé n°2.
- Implantation d'un emplacement réservé entre le pont du lavoir et le passage à gué des Tinelles afin de réaliser un cheminement doux le long du ruisseau.
- Modification de l'article UA8 qui sera après modification non règlementé car il est apparu qu'imposer une distance entre des constructions sur une même parcelle en zone UA n'est pas opportune ni justifiée.
- Modification de l'article UA12 pour permettre que les garages non usités et ou non utilisables puissent devenir des logements.
- Modification de l'article UC7 : en effet, ce dernier a créé diverses problématiques lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme puisqu'il autorise en limites séparatives d'une part les annexes mais également les constructions ou parties de construction sans faire de réelle distinction entre les deux. De plus, il est mentionné que les garages, local piscine et abri de jardin créent de la surface de plancher or ce n'est pas le cas. En conséquence, en zone UC, les constructions en limites séparatives seront autorisées si elles ne dépassent 3 mètres de haut au faitage sur un linéaire maximum de 12 mètres.
- Modification de l'article UC8 : en effet, compte tenu de la taille des parcelles sur la commune, il devient très compliqué de faire des piscines à plus de 5 mètres des constructions existantes. La règle imposant aux nouvelles constructions d'être soit accolées, soit implantées à plus de 5 mètres ne doit pas s'appliquer pour les bassins des piscines.
- Modification de l'article UC9 pour ne pas contraindre les bâtiments publics à la réglementation relative à l'emprise au sol. Les bâtiments publics implantés en zone UC dépassent déjà les 30% d'emprise au sol. En raison de l'accroissement constant de la population, il y a lieu de permettre aux équipements publics accueillant du public de s'agrandir pour répondre aux besoins de la population sans devoir délocaliser ces équipements hors du centre du village.
- Modification de l'article UC11 pour ne pas contraindre les bâtiments publics à la réglementation relative aux ouvrages en saillie. La rénovation énergétique des bâtiments communaux étant une priorité nationale ces derniers doivent bénéficier de possibilités plus larges pour permettre d'accueillir des innovations dans le cadre des opérations de rénovations énergétiques.
- Dans l'ensemble des zones les articles 11 seront à modifier puisqu'il est apparu que désormais les panneaux photovoltaïques intégrés au pan de la toiture ne sont plus réalisés et ce pour des problèmes liés aux infiltrations.

Article 3 : que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée de un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Article 7 : la présente délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU est exécutoire à compter de :

- sa réception à la Préfecture du Gard ;
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN DE DEFENDRE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

Mme le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser sur la durée du mandat :

- à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à interjeter appel et se pourvoir en cassation dans le cadre de ces mêmes actions,
- à choisir les cabinets d'avocats relatifs aux actions,
- à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN D'ESTER EN JUSTICE CONTRE LA SOCIETE ORANGE

Mme le Maire explique que le procès verbal d'infraction au titre du code de l'urbanisme a été rédigé mais qu'une ultime tentative de médiation est en cours avec la société Orange pour obtenir le déplacement de l'antenne.

Il est proposé au Conseil municipal, en cas d'échec de la tentative amiable et à défaut de médiation :

- d'autoriser Mme le Maire à engager la procédure juridictionnelle la plus adaptée,
- d'autoriser Mme le Maire à choisir les cabinets d'avocats relatifs à ce contentieux,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET ENGAGEMENT DE LA PHASE II DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ECOLE

Entendu l'exposé de Mme Granier sur les résultats de la consultation du public pour la phase II de l'aménagement de la place des écoles ;

Entendu l'exposé de M. Rouvière présentant les objectifs du projet consistant à : proposer des solutions adaptées pour la circulation et le stationnement des voitures, mettre en place une ambiance de place de village conviviale, cohérente et unitaire, compléter les équipements intergénérationnels, déplacer le terrain de pétanque, adapter les aménagements au climat méditerranéen et notamment raisonner l'irrigation, intégrer la possibilité de transformation à moyen terme des ateliers municipaux en halle couverte ;

Entendu l'exposé de M. Floutier présentant le plan de financement de l'opération ;

Vu le plan de financement ci-dessous de l'opération de la phase II de l'aménagement de la place de l'école

Dépenses		Recettes	
Relevés topographiques	1 800,00 €	PACTE	92 520,85 €
Travaux	322 128,05 €	DETR	162 625.03 €
Acquisition des terrains	172 000,00 €	Fonds de concours	143 468.77 €
Etude de sol	3 500,00 €		
CSPS	4 000,00 €	Commune	143 468.77 €
Maitrise d'œuvre	38 655,37 €		
Total	542 083,42 €	Total	542 083,42 €

le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'engager le projet de la place des écoles phase II,
- de valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- d'autoriser le maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation du projet,
- de valider la décision de consulter France domaine pour dresser l'estimation des terrains,
- d'autoriser le maire à procéder aux acquisitions foncières relatives au projet sur la base de l'estimation faite par les domaines et de régler les frais inhérents à l'acquisition,
- d'autoriser le maire à inscrire au budget toutes les sommes correspondantes à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser le maire à solliciter, une subvention au titre de la DETR, des Fonds de Concours auprès de la CANM et une subvention auprès de la Région Occitanie,
- d'autoriser le maire à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 (DETR)

Mme le Maire explique que la Commune de Saint Mamert peut bénéficier d'une subvention DETR au titre de l'année 2021 pour financer le projet d'aménagement de la place des écoles – phase 2.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour l'aménagement de la place des écoles phase 2.

Le coût du projet s'élève à : 542 083.42 €.

- de proposer le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Relevés topographiques	1 800,00 €	PACTE	92 520,85 €
Travaux	322 128,05 €	DETR	162 625.03 €
Acquisition des terrains	172 000,00 €	Fonds de concours	143 468.77 €
Etude de sol	3 500,00 €		
CSPS	4 000,00 €	Commune	143 468.77 €
Maitrise d'œuvre	38 655,37 €		
Total	542 083,42 €	Total	542 083,42 €

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE NIMES METROPOLE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ECOLES - PHASE II

Vu la délibération n°2016-06-007 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2016 approuvant le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 alinéa 5 et L5216-5 alinéa 6, modifiés par la loi 2004-809 du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de ST MAMERT DU GARD dans ses communes membres;

Considérant que la commune de ST MAMERT DU GARD a procédé à une étude en vue de la réalisation d'un aménagement sportif et familial sur la place des écoles;

Considérant que la première phase des travaux est terminée et que la commune souhaite engager la deuxième phase dans la continuité;

Considérant que, dans ce cadre, la commune de ST MAMERT DU GARD, a la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de la CANM dont elle est l'une des communes membres ;

Considérant que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté.

Après en avoir entendu, l'exposé de Mme le Maire, et après, en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, **à l'unanimité** :

- de demander un fonds de concours «Sport » à la CANM en vue de participer au projet de l'aménagement sportif et familial de la place des écoles - Phase II,

- autorise Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNEE 2021 :

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une demande de subvention, au titre du produit des amendes de police pour l'année 2021 pour le projet d'aménagement sécuritaire de plusieurs voies sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** :

- de solliciter cette demande de financement auprès du Conseil Départemental pour le projet énoncé,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

BUDGET GENDARMERIE – DECISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT

Monsieur Floutier, rapporteur, explique que sur le budget de la gendarmerie et sur le chapitre 66 il a été constaté un dépassement de crédit à hauteur de 85 € dû au remboursement anticipé de l'emprunt complémentaire.

Afin de régulariser ce compte, une décision modificative doit être prise :

Chapitre 011 / Art 637 : - 85 €

Chapitre 66 / Art 66111 : + 85 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, les propositions présentées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET MAIRIE – DECISION MODIFICATIVE EN FONCTIONNEMENT

Monsieur Floutier, rapporteur, explique que sur le budget de la commune et sur le chapitre 66 il a été constaté un dépassement de crédit à hauteur de 1 500 € dû au premier remboursement anticipé de la ligne de trésorerie.

Afin de régulariser ce compte, une décision modificative doit être prise :

Chapitre 65 / Art 6574 : -1 500 €

Chapitre 66 / Art 66111 : +1 500 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, les propositions présentées ci-dessus et

autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Mme le Maire explique que pour pouvoir régler en investissement les entreprises avant le vote du budget primitif 2021, une délibération doit être prise.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- décide l'application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise Mme le Maire à payer les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 pour un montant maximum de :
 - * 11 000 € pour le chapitre 20,
 - * 63 632 € pour le chapitre 21,
 - * 209 500 € pour le chapitre 23,

soit le montant équivalent à un quart des crédits autorisés aux chapitres 20, 21 et 23 lors du budget précédent.

INDEMNITE DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire explique que la délégation pour l'animation du conseil municipal des jeunes (CMJ) a été initialement confiée à Mme MARTIN. Empêchée dans ses fonctions cette dernière a renoncé à l'exercice de sa délégation et à la perception d'une indemnité correspondante.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une indemnité supérieure à Mme Sylvie Madiot qui se verra confier cette délégation à compter du 1^{er} janvier 2021 sans que le montant de l'enveloppe soit dépassé. (Copie du tableau des indemnités).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification.

SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE – SORTIE DU POLE COMMUNICATION

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint Mamert du Gard adhère au pôle communication porté par le Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque.

Eu égard à l'offre communication présentée par le Syndicat Mixte et à l'augmentation du montant de la participation demandée aux communes pour le fonctionnement du Syndicat, après avoir entendu l'exposé du maire et les débats entre les conseillers municipaux, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à **l'unanimité**, la sortie de la commune du pôle communication à compter du 1^{er} janvier 2021.

SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE – SORTIE DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint Mamert du Gard adhère au pôle enfance jeunesse porté par le Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque.

Il est par ailleurs nécessaire d'informer le syndicat du souhait de la commune de sortir d'un pôle de compétence au moins 1 an avant la date effective de la sortie du pôle.

Après avoir entendu l'exposé du maire et les débats entre les conseillers municipaux,

le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à **l'unanimité**, la sortie de la commune du pôle enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Recrutement d'un conseiller numérique :

Le plan de relance du Gouvernement a réservé une enveloppe globale de 250 millions d'euros à l'inclusion numérique portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le 17 novembre dernier, le secrétaire d'Etat au numérique aux côtés de la ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault, a annoncé le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique. L'Etat prendra en charge 100% de leur salaire sur deux ans ou 70% sur trois ans.

L'ANCT vient de mettre en ligne la plateforme [conseiller-numerique.gouv.fr](https://www.conseiller-numerique.gouv.fr) (<https://www.conseiller-numerique.gouv.fr>) pour mettre en contact les collectivités territoriales et les candidats aux postes de conseillers numériques. L'ANCT proposera également des « kits d'inclusion numérique » et généralisera le service Aidants Connect.

Les bibliothèques et médiathèques sont des structures éligibles au recrutement de ces conseillers numériques. Les collectivités territoriales intéressées sont invitées à déposer très vite une demande sur cette plateforme. Plusieurs centaines, voire un millier de conseillers numériques sur le terrain seront recrutés d'ici la fin du premier trimestre 2021.

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour s'inscrire dans la démarche de recrutement d'un conseiller numérique.

Opérations solidaires :

Mme Madiot rappelle que la « e-collecte » pour le téléthon est toujours en cours sur le site de l'AFM. Le compteur de la commune a atteint 385 €. Une boîte pour les dons a également été installée à l'accueil de la mairie.

L'opération « 10 jours pour 1000 duvets » initiée par la Croix Rouge a permis de récolter une quinzaine de duvets.

L'opération « Boîtes de Noël » initiée par le Secours populaire a permis de récolter plus de trente boîtes cadeaux qui seront remises à l'association « Nos villages ont du cœur » qui les distribuera aux personnes dans le besoin.

Covid 19 :

Compte tenu des difficultés à faire appliquer les règles relatives à l'interdiction des regroupements de plus de 6 personnes sur l'espace public tout en souhaitant permettre un accès aux équipements ouverts aux publics dans le strict respect des règles sanitaires, le Conseil municipal, après en avoir débattu sur demande de Mme le Maire, s'accorde à faire appel au civisme de chacun et propose de ne pas fermer la place de l'école la première semaine des vacances de Noël. Les règles relatives à l'interdiction des regroupements de plus de 6 personnes par équipement seront rappelées par affichage.

En cas de non-respect de ces règles ou de difficultés à les faire appliquer, un arrêté du Maire sera pris pour fermer les équipements jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

Mme le Maire lève la séance à 22h13.

Le Maire,

C. BERGOGNE

